



Le droit des sociétés et la législation des investissements au Qatar

26 janvier 2008

© MINEFE – DGTPE

Prestation réalisée sous système de management de la qualité certifié AFAQ ISO 9001

Cadre des investissements

Moins de restrictions pour attirer de nouveaux investisseurs étrangers

Organization of Foreign Capital Investment Law (Law No. 13/2000)
<http://www.mec.gov.qa/>

Diversification de l'économie

Pour encourager la diversification de l'économie (qui dépend encore largement de l'exploitation des ressources pétrolières et gazières), les autorités locales ont décidé de supprimer certaines restrictions à l'investissement afin d'offrir de nouvelles possibilités aux investisseurs étrangers.

Accords bilatéraux

Le Qatar est signataire d'accords bilatéraux avec la France, il s'agit notamment de :

- Accord de non double imposition entré en vigueur le 1er décembre 1994 et amendé en 2008
- Accord de protection des investissements du 8 juillet 1996.

Le Qatar n'est pas membre de l'Agence Multilatérale de Garantie des Investissements (MIGA)

Depuis le boom de l'immobilier, le législateur qatarien a engagé une réflexion en 2007 sur la possibilité d'étendre à d'autres zones le droit d'accès à la propriété privée pour des non qatariens.

Règle générale

La loi n°13/2000, entrée en vigueur en novembre 2000, sur l'investissement étranger au Qatar stipule qu'une société étrangère peut investir au Qatar dans les domaines du commerce, de l'industrie, de l'agriculture et des services à condition de s'associer avec une société qatarienne.

Cette association doit :

- revêtir la forme d'une société de droit qatarien. La loi n°05/2002 sur les sociétés prévoit six formes de sociétés. La plus répandue est la société à responsabilité limitée (SARL),
- la société qatarienne doit détenir au moins 51% du capital de la société nouvellement créée.

Dérogation à la limitation du taux de participation étrangère

Les investisseurs non-qatariens ont la possibilité de détenir jusqu'à 100% du capital de la société, sur autorisation du ministère des Finances, du Commerce et de l'Industrie, si l'activité de leur société s'inscrit dans le plan de développement de l'Etat. Les secteurs d'activité concernés sont les secteurs de l'agriculture, de la santé, de l'éducation, du tourisme, du développement et de l'exploitation des ressources naturelles, de l'énergie et des mines. Par ailleurs, une préférence sera donnée aux projets :

- permettant une exploitation optimale des matières premières nationales,
- développant l'emploi et la formation de la main-d'œuvre nationale,
- favorisant l'établissement d'industries internationales renommées,
- comportant un aspect technologique avancé,
- aux industries exportatrices.

Les secteurs du commerce et de l'immobilier sont exclus de cette dérogation. Toutefois, il est aujourd'hui possible pour un particulier de devenir propriétaire d'un bien immobilier au Qatar sur l'île artificielle de Pearl Island, dans le complexe de West Bay Laguna et le projet d'Al Khor Resort.

Les services financiers**Ouverture remarquable pour les investisseurs étrangers dans les secteurs de la banque et de l'assurance****Le Qatar Financial Center**

En 2005, à l'instar des autres pays de la région, l'émirat du Qatar s'est doté d'un centre financier au sein duquel toutes les activités de service bénéficient d'un environnement incitatif. Ce centre est placé sous le contrôle d'une autorité de régulation indépendante et non gouvernementale : [\(http://www.qfcra.com/\)](http://www.qfcra.com/).

Le QFC qui a ouvert ses portes le 1er mai 2005 compte en 2008 66 établissements parmi lesquels le groupe français d'assurances AXA.

Ouverture de la Bourse

Ouverture de la place boursière qatariote aux investisseurs étrangers en 2005. Site internet de la bourse : <http://english.dsm.com.qa>

Conscient que la modernisation du pays va rendre nécessaire l'utilisation de nouveaux instruments financiers, le Qatar s'est décidé à ouvrir un secteur traditionnellement réservé aux investisseurs locaux pour dynamiser son économie et favoriser la transmission de savoir-faire.

Ainsi, en 2004, la loi n° 31/2004 amende la réglementation sur l'investissement étranger (Law No. 13/2000) pour permettre l'implantation de sociétés étrangères dans le secteur des assurances et des banques. Les compagnies étrangères qui veulent s'implanter au Qatar dans ces deux secteurs d'activité doivent bénéficier d'une autorisation décidée par décret du Conseil des Ministres. Dans la pratique, c'est principalement le Qatar Financial Centre qui grâce aux choix de standards internationaux et l'existence d'une autorité de régulation indépendante a capté les nouveaux entrants sur le marché.

Pour le secteur des assurances, le droit qui s'applique aux sociétés à participations étrangères est le même que celui qui s'applique aux sociétés étrangères des autres secteurs d'activité. En revanche, pour le secteur bancaire, les banques locales et étrangères opèrent au sein d'un cadre réglementaire unique et sont placées sous l'autorité de la Banque Centrale du Qatar.

Enfin, en 2005, un dernier amendement à la nouvelle loi n°13/2000 permet aux ressortissants étrangers d'acheter des participations dans les sociétés cotées au Doha Stock Market (DSM) jusqu'à hauteur de 25% de leur capital.

Les activités de commerce**Le recours obligatoire à un agent local**

Commercial Companies Law (Law No. 05/2002) <http://www.mec.gov.qa>

Il arrive que certains ministères qatariens ignorent l'exigence d'agent local pour les entreprises étrangères qui négocient en direct avec le gouvernement mais ce n'est pas la règle.

Tout personnel détaché doit être employé de l'agent qatarien, au nom duquel tous les contrats et les offres doivent être signés

En juin 2002, le Qatar a adopté une

Les étrangers, individuels ou en sociétés, ne sont pas autorisés à exporter vers le Qatar des biens ou des services en leur compte propre. Ils doivent impérativement passer par l'intermédiaire d'un agent ou d'un réseau de distribution qatarien.

La situation des agents commerciaux est régie, aujourd'hui, par la Loi n° 8/2002 sur les agents commerciaux, qui se substitue à la précédente loi n°4/1986 et, qui précise les conditions suivantes :

- l'exclusivité de l'agent inscrit au Qatar (au sujet de l'autorisation d'employer des sous-traitants),
- l'inscription de l'employeur étranger au registre des importations ; il ne peut importer des biens que s'il a signé un accord avec une agence, accord soumis à l'approbation du Ministère de l'Économie et du Commerce,
- l'inscription du contrat d'agence au registre des agents commerciaux du Ministère de l'Économie et du Commerce,
- l'agent a droit à une commission déterminée par le Ministère de l'Économie et du Commerce, qui ne doit pas excéder 5% de la valeur des biens importés pour le projet,
- la durée de l'accord entre l'agence et l'employeur étranger peut être

nouvelle loi sur les agences commerciales qui autorise les particuliers autres que les agents exclusifs à importer des marchandises à condition qu'ils versent jusqu'à 5% de commission à l'agent enregistré.

déterminée ou indéterminée. Si la durée est déterminée, l'accord prend fin lorsque le temps a expiré, sauf si les deux parties s'entendent pour le renouveler. Si la durée est indéterminée, seule une autorité compétente peut mettre fin à l'accord, sauf si les deux parties s'entendent pour le résilier.

- une restriction sur la capacité de l'employeur étranger à mettre fin à l'accord avec l'agence sans indemnisation, à moins qu'il y ait eu manquement de l'agent,
- l'obligation pour l'agent et l'employeur étranger d'offrir aux clients un service après-vente ainsi que les pièces de rechange pour le produit qu'ils proposent,
- le droit de l'agent d'avoir recours au Ministère des Finances, de l'Économie et du Commerce pour interdire l'importation à propos des biens au Qatar s'il considère que l'employeur étranger a illégalement mis fin au contrat ou que ces biens ont été directement importés au Qatar par une autre source.
- L'exclusivité de la gestion des agences par des nationaux qatariens (sauf délégation) ou par des sociétés possédées par ces derniers.

Les incitations à l'investissement

Un large éventail de mesures incitatives pour favoriser l'implantation des sociétés étrangères

La nouvelle loi 2000 qui se substitue à celle de 1990 introduit de nombreuses mesures et avantages accordés à l'investisseur étranger.

Des droits et des devoirs

Les entreprises étrangères doivent également se conformer à certaines obligations liées au :

- Respect de l'environnement,
- Respect des lois et règlements relatifs à la santé et à la sécurité publique,
- Respect de l'ordre public et de la morale,

Toute violation des dispositions de la loi entraîne un avertissement du Ministre des Finances, du Commerce et de l'Industrie. Si la violation n'a pas cessé au bout de trois mois, une amende allant de 50 000 à 100 000 QR est réclamée par les autorités.

Avantages fiscaux

Le ministère des Finances, du Commerce et de l'industrie peut accorder une exemption fiscale, pour une période n'excédant pas 10 ans, sur le capital étranger investi dans les secteurs pouvant être concernés par la dérogation à la limitation du taux de participation étrangère. Par ailleurs, l'état ne perçoit pas d'impôt sur les salaires des expatriés

Avantages douaniers

L'investisseur étranger bénéficie d'une exemption des droits de douanes à l'importation de machines et équipements nécessaires à l'établissement du projet ainsi qu'à l'importation de matières premières et biens semi-finis nécessaires à la production et non disponibles sur le marché national.

Avantages immobiliers

Des terrains à tarifs préférentiels sont mis à la disposition de l'investisseur étranger. De plus il peut bénéficier d'un contrat de bail d'une durée maximale de 50 ans, renouvelable. L'investisseur étranger ne peut être exproprié que dans l'intérêt public et doit faire l'objet d'une compensation en rapport avec le préjudice subi.

Avantages d'ordre financier et commercial

L'investisseur étranger bénéficie sans restriction du libre transfert des fonds générés par son activité ou en cas de liquidation. Les bénéfices et dividendes, les produits de la vente ou de la liquidation de tout ou partie de l'investissement, toute somme provenant du règlement d'un conflit relatif à l'investissement peut être rapatrié librement.

**Les zones d'accueil
des investissements**

La cité des sciences et de la technologie



En dehors du QSTP, le Qatar est actuellement en train de réfléchir à l'établissement de Free Trade Zone sur le modèle de Dubaï. La société Development Services International Ltd. Travaille avec le gouvernement qatarien dans cette direction.

Outre le Qatar Financial Center dans le domaine financier, la cité des sciences et de la technologie offre aux entreprises étrangères un environnement très favorable pour développer et commercialiser leur savoir-faire.

L'espace, aménagé pour accueillir dans les meilleures conditions les investisseurs étrangers, dispose de laboratoires et offre de multiples prestations de services. Il est classé "free zone" et donne de plein droit accès aux différents avantages consentis normalement sur décisions du Ministère du commerce : avantages fiscaux, financiers, etc... Il nécessite de la part des entreprises qu'une partie de leur activité soit consacrée à la recherche et au développement.

A ce jour on y rescence les sociétés suivantes : EADS, Institut de Soudure, ExxonMobile, Microsoft, Shell, Total, GE, Gartner Lee et Rolls-Royce et CISCO.

Voir le site Internet : <http://www.qstp.org.qa/>

La ME à votre service

Recherche de partenaires

Prix : sur devis au temps passé, dans une fourchette comprise entre 175 et 550 € HT. TVA à 19,6 %.

S'implanter au Qatar

Dans la publication « S'implanter » disponible à la librairie d'Ubifrance, les missions économiques des pays du GCC (Arabie Saoudite, Bahreïn, Emirats Arabes Unis, Koweït, Oman et Qatar) expliquent les démarches et les procédures nécessaires pour s'implanter dans chacun de leur pays de résidence.

Mission de prospection

Vous souhaitez rencontrer directement les contacts importants pour votre activité. La Mission Économique peut mettre en place un programme de rendez-vous avec des contacts sélectionnés par elle et qui acceptent de vous rencontrer en face à face sur la base de votre activité ou d'une présentation de vos produits et services. Un délai de quatre semaines minimum est nécessaire pour l'organisation. Si vous vous déplacez dans plusieurs pays d'une même zone à des dates rapprochées, plusieurs Missions Économiques pourront se coordonner pour optimiser votre déplacement. La Mission Économique peut aussi organiser un programme de rendez-vous avec les contacts que vous aurez pris l'initiative de lui indiquer, sans engagement par elle sur la qualité et le potentiel des rencontres.

Copyright

Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse de la Mission Economique de DOHA (adresser les demandes à doha@dree.org).

Clause de non-responsabilité

La ME s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour, et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, elle ne peut en aucun cas être tenue responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication qui ne vise pas à délivrer des conseils personnalisés qui supposent l'étude et l'analyse de cas particuliers.



Auteur :

Mission Économique
Adresse : P.O. Box 4373
DOHA
Doha, Qatar
QATAR

Rédigée par : Erwan LE CARER

Revue par : Xavier PRELY

Date de parution :

Version originelle du 20 décembre 2005

Version n°2 du 26 janvier 2008